

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°323/2020 du 10 juin 2020 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies sur le secteur des Jacques,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité d'abroger l'arrêté n° 323/2020 du 10 juin 2020 et de prendre de nouvelles dispositions visant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies sur le secteur des Jacques dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux eaux usées et eau potable par l'entreprise SAS FPTP,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté n° 323/2020 du 10 juin 2020 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2. - A compter du présent arrêté et jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 de 08h15 à 15h30 et pendant les vacances scolaires du mois d'août 2020 et du mois d'octobre 2020 de 07H00 à 16H30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

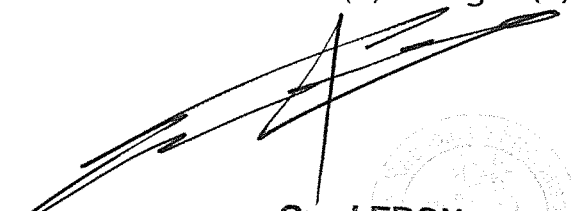
Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
A compter du présent arrêté et jusqu'au jeudi 17 septembre 2020	Rue Aimé Turpin	Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS FPTP avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS FPTP. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères
A compter du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020	Rue des Jacques		
A compter du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020	Rue Lescure	Interdits, sauf aux riverains et à l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux <u>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères	
Du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 02 décembre 2020	Rue Aimé Lebon		
Du jeudi 27 juillet 2020 au vendredi 23 octobre 2020	Rue Joseph Bédier		
Du mardi 04 août 2020 au vendredi 06 novembre 2020	Rue des Moineaux		
Du mardi 25 août 2020 au vendredi 20 novembre 2020	Impasse de Vigny		
Du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020	Rue Henry Mussard		
Du mardi 22 septembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020	Impasse des Charançons		
Du vendredi 02 octobre 2020 au vendredi 18 décembre 2020	Impasse des Canas		

- Article 3 .-** Des déviations et itinéraires conseillés seront institués selon les besoins du chantier.
- Article 4 .-** Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 2 du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS FPTP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.
- Article 6 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux.
- Article 7 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 9 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

06 AOUT 2020

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

